

Fiches communales

Les fiches communales précisent certaines orientations de la charte et proposent des recommandations paysagères et environnementales, commune par commune.

Elles orientent également l'aménagement de certains projets ponctuels.

L'indication de "l'orientation du nombre de logements réalisables par commune pour la durée de la charte" a pour objectif de cadrer l'évolution de la population des communes, au regard du taux global d'accroissement annuel de 0,55 % inscrit dans la charte, et de gérer la consommation d'espaces naturels, en application de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Le chiffre annoncé prend en compte la réalisation de logements neufs, hors des réhabilitations, des rénovations et des reconversions.

Il ne s'agit en aucun cas d'un objectif à atteindre à l'instar des schémas de cohérence territoriale.

D'autre part, pour les communes partiellement comprises, dont le périmètre du Parc n'a retenu que des espaces naturels (les espaces bâtis se situent hors du périmètre du Parc), aucune orientation en nombre de logements n'est précisée.

La justification des méristèmes est établie, pour chaque commune, au regard des études réalisées dans le cadre de l'élaboration de la charte, des analyses de terrain et de la concertation menée avec les communes (*cf. principes ayant présidé à la localisation des méristèmes*).

Les nouvelles zones d'activités envisagées dans la continuité du tissu bâti existant sont explicitement mentionnées.

Les implantations ponctuelles d'activités (points rouges sur le plan de référence de la charte) sont précisées, notamment en ce qui concerne les orientations paysagères.

Enfin, des "informations complémentaires" renvoient aux fiches "Unités paysagères" et "Sites d'intérêt écologique".

FOSESSES

La commune de FOSSES est partiellement inscrite dans le périmètre du Parc qui n'a pas retenu l'urbanisation du "nouveau Fosses".

Le "Vallon des noyers", ainsi que le promontoire de Bellevue avec l'ancienne carrière, intégrés au périmètre du Parc naturel régional, assurent une coupure naturelle entre le "vieux" et le "nouveau" Fosses.

Concernant le "vieux Fosses" (hameau de Saint-Ladre), il conviendrait de :

- limiter l'urbanisation aux quelques parcelles encore disponibles à l'intérieur du tissu urbain, le long de la RD 922 dans le respect des coupures d'urbanisation ;
- protéger strictement les espaces naturels et préserver les jardins ouvriers ;
- rechercher un traitement qualitatif des clôtures des constructions récentes en travers du bourg.

Localisation des "mérismes" :

Le périmètre du Parc ne comprend que les espaces naturels nord de la commune de Fosses, le vallon des Noyers, le belvédère de Bellevue et le hameau de Saint-Ladre ("Le vieux Fosses"), entièrement cerné par le site classé de la vallée de l'Ysieux. En conséquence, aucun site potentiel n'est susceptible de permettre une extension du hameau, hors du tissu bâti.

Informations complémentaires :

Site d'intérêt écologique N° 48 "Marais de Fosses/Bellefontaine"

Unité paysagère N° 15 "Vallée de l'Ysieux amont" (unité paysagère d'intervention prioritaire)

GOUVIEUX

La commune de GOUVIEUX constitue une entrée intéressante dans le Parc, à partir du pont de Saint-Leu-d'Esserent, qu'il conviendra de requalifier, afin de lui redonner un caractère naturel.

La ville intègre un certain nombre de grandes propriétés et de grands domaines dont il importe de préserver le caractère.

Le développement en matière d'habitat doit essentiellement s'effectuer à l'intérieur du tissu existant. Il conviendra de réfléchir à l'évolution de certaines parties des tissus en continuité immédiate du tissu ancien.

La transformation du paysage urbain en entrée nord-ouest du bourg, au lieu-dit "Les Terres blanches", devra s'appuyer sur :

- un aménagement paysager autour de la station d'épuration et la poursuite de la plaine de jeux ;
- une éventuelle recomposition de la frange urbaine ;
- une évolution possible en matière d'activités du parc du château, situé le long de la RD 17 E, pouvant s'appuyer sur le terrain communal voisin.

Le développement en matière d'activités et d'équipements pourra s'effectuer dans le tissu existant et sur le site du "Chauffour" sur lequel une attention particulière devra être portée.

Toute densification du "Lys" en continuité du territoire de la commune de Lamorlaye est à proscrire.

Le caractère boisé de la RD 909, entre le centre-ville de Chantilly et celui de Gouvieux est à préserver.

D'autre part, la traversée d'agglomération, le long de la RN 16, en limite de la commune de Chantilly, nécessiterait un aménagement qualitatif.

Les espaces boisés doivent faire l'objet de mesures de résorption du mitage.

Les risques d'inondation liés à l'Oise et à la Nonette sont à prendre en compte.

Le site d'intérêt écologique de "La Canardière" faisant partie intégrante du domaine de Chantilly, son évolution devra prendre en compte non seulement des critères écologiques, mais également sa dimension historique et culturelle.

Localisation des "méristèmes" :

La ville de Gouvieux est contrainte, à l'est par l'urbanisation de la commune limitrophe de Chantilly, le site classé du terrain des aigles et le domaine d'Aiglemont, au sud par la forêt ("Le bois des Bouleaux") et au nord par les fonds humides de la vallée de la Nonette ou, pour le hameau de Chaumont, par le relief ("Camp César"). Les sites d'extension potentiels hors du tissu bâti sont susceptibles de permettre un développement à destination d'activités (déjà amorcé) entre le centre-ville et le domaine des Fontaines, d'une part, et un traitement qualitatif de l'interface espace bâti/espace naturel à partir d'un développement modéré, au lieu-dit "Les Terres blanches", d'autre part.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 250

NOUVELLES ZONES D'ACTIVITÉS ENVISAGÉES HORS DU TISSU EXISTANT = DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS SUR TERRAIN COMMUNAL, AU LIEU-DIT "LES TERRES BLANCHES" ET AUX LIEUX-DITS "LE CHAUF-FOUR" ET "LE CHEMIN DE CHANTILLY"

Informations complémentaires :

Sites d'intérêt écologique :

- N° 4 "Marais Dozet et étang de Toutevoie"
- N° 11 "Carrières de Gouvieux et abords"
- N° 12 "Le Camp de César"
- N° 24 "Vallée de la Nonette d'Avilly-Saint-Léonard à Gouvieux"

Unités paysagères :

- N° 5 "Vallée de la Nonette de Chantilly à l'Oise" (unité paysagère d'intervention prioritaire)
- N° 13 "Coteaux de l'Oise de Creil à Gouvieux" (unité paysagère d'intervention prioritaire)

Unité paysagère "Agglomération cantilienne"

JAGNY-SOUS-BOIS

La commune de JAGNY-SOUS-BOIS est une petite commune rurale qui entretient de fortes relations visuelles de proximité avec les buttes-témoins de Mareil-en-France et de Châtenay-en-France.

Une intégration paysagère des constructions pavillonnaires situées aux entrées nord et sud du village s'avère nécessaire.

D'autre part, il conviendra de rechercher des prescriptions réglementaires plus strictes permettant une meilleure intégration dans le temps des constructions pavillonnaires existantes.

Le caractère boisé de l'entrée sud du village est à préserver.

Les vergers et les jardins potagers situés en périphérie du village sont à protéger, ainsi que les continuités de murs de pierres, au titre de la loi paysage.

Localisation des "méristèmes" :

Le village de Jagny-sous-Bois est entièrement cerné par le site classé de la butte de Châtenay-en-France, d'une part, et par le site classé de la vallée de l'Ysieux, d'autre part. En conséquence, aucun site potentiel n'est susceptible de permettre une extension du village, hors du tissu bâti.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 20

Informations complémentaires :

Unité paysagère N° 15 "Vallée de l'Ysieux amont" (unité paysagère d'intervention prioritaire)

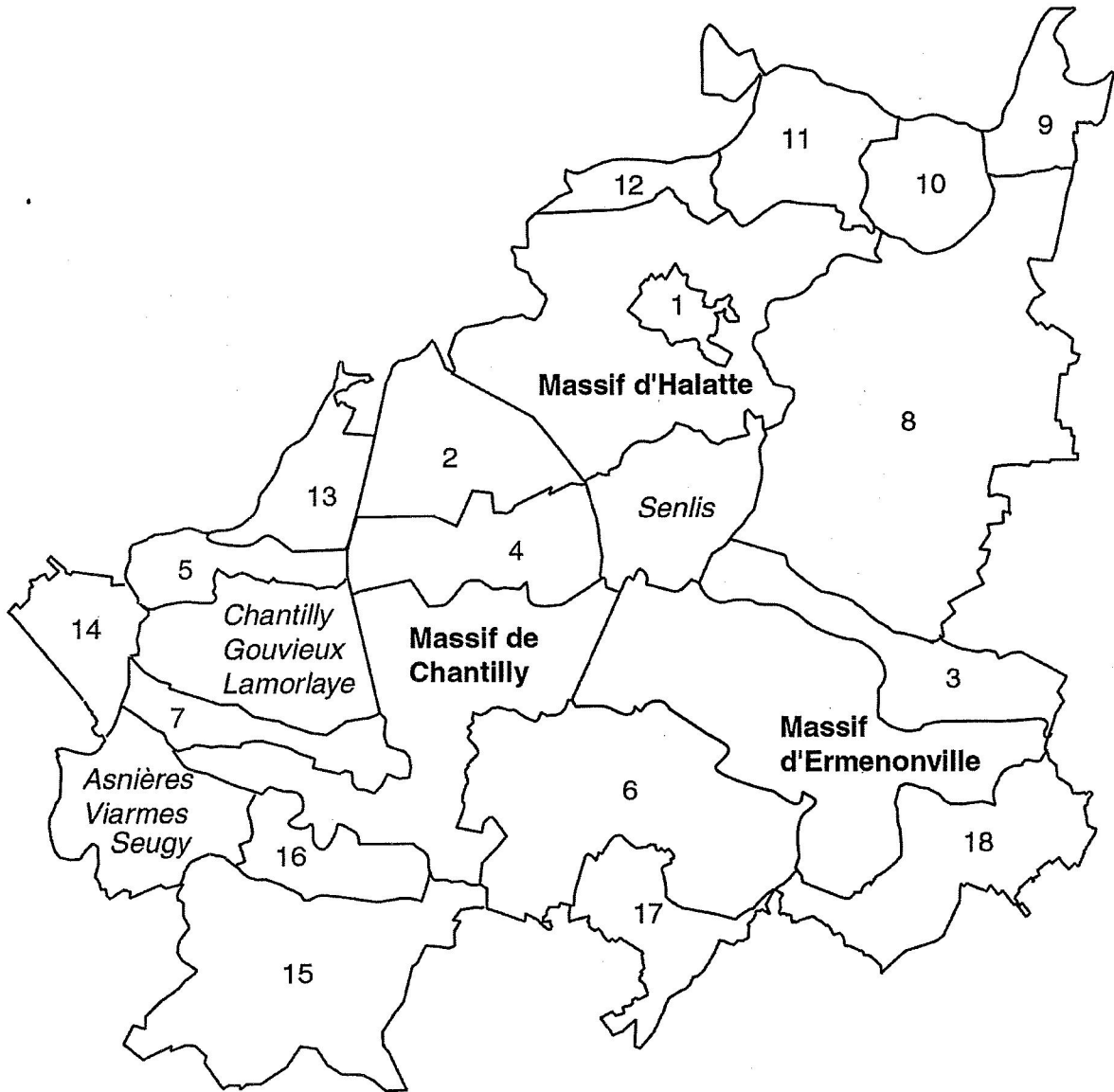
Fiches “unités paysagères”

Les fiches ci-après exposent, pour les unités paysagères identifiées au plan de référence (*cf. carton thématique*), l'état des connaissances à la création du Parc. Elles donnent, sur cette base, des orientations et des premières pistes d'actions.

Ce diagnostic et ces orientations constituent des éléments d'information pour l'élaboration des plans de paysage qui seront menés sur ces espaces, le diagnostic étant alors affiné et les orientations et pistes d'action complétées et développées.

L'application des orientations et la mise en œuvre des actions ainsi précisées s'effectuent, pour les partenaires du Parc, dans le cadre des conventions cadres actualisées et des conventions particulières avec les propriétaires et les gestionnaires concernés.

Les unités paysagères



LES UNITES PAYSAGERES

Les unités paysagères constituent pour le Parc des unités d'intervention : le cadre de référence et de cohérence dans lequel sont appliquées les politiques et initiées les actions paysagères locales.

ENTITES PAYSAGERES	UNITES PAYSAGERES
TROIS FORETS	1. CLAIRIERE DE FLEURINES 2. FORET DE LA HAUTE POMMERAYE ET CLAIRIERE D'APREMONT 3. VALLEE DE LA NONETTE AMONT 4. VALLEE DE LA NONETTE DE SENLIS A CHANTILLY 5. VALLEE DE LA NONETTE DE CHANTILLY A L'OISE 6. VALLEE DE LA THEVE AMONT 7. VALLEE DE LA THEVE AVAL MASSIF D'HALATTE MASSIF DE CHANTILLY MASSIF D'ERMENONVILLE AGGLOMERATION SENLISIENNE AGGLOMERATION CANTILIENNE
VALOIS AGRICOLE	8. PLATEAU AGRICOLE DU VALOIS (MONTAGNE DE ROSIERES)
VALLEE DE L'OISE	9. VALLEE DE L'AUTOMNE 10. VALLON DE ROBERVAL 11. BOUCLE DE PONTPOINT 12. VALLEE DE L'OISE DE PONT-STE-MAXENCE A VERNEUIL-EN-HALATTE 13. COTEAUX DE L'OISE DE CREIL A GOUVIEUX 14. VALLEE DE L'OISE ET PLATEAU DE THELLE
VALLEE DE L'YSIEUX / PLAINE DE FRANCE	15. VALLEE DE L'YSIEUX AMONT 16. VALLEE ET COTEAUX DE L'YSIEUX VALLEE DE L'YSIEUX AVAL ET AGGLOMERATION DE VIARMES / ASNIERES
MONTS DE LA GOELE ET MULTIEN	17. BUTTE DE MONTMELIAN 18. MULTIEN

Chaque unité paysagère fait l'objet ci-après d'une fiche descriptive précisant ses principales caractéristiques, identifiant les facteurs d'évolution du territoire et proposant des orientations d'actions.

Les unités paysagères, hors agglomérations et massifs forestiers (unités paysagères de 1 à 18) :

Pour chacune de ces unités paysagères, le Parc réalise un plan de paysage.

Le plan de paysage traduit et adapte au plan local les principes et les orientations paysagères de la charte en matière de préservation, de gestion, de requalification (*articles 12, 13 et 14 du chapitre IV de rapport*) et assure leur mise en œuvre concrète. Il constitue un guide pour les acteurs locaux, les communes mais également les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires des espaces, pour intégrer les préoccupations paysagères dans leurs réflexions.

Le plan de paysage comporte trois objectifs :

- comprendre et faire comprendre le paysage (phase diagnostic) ;
- élaborer un projet local (définition des orientations paysagères locales) ;
- mettre en œuvre ce projet et définir un programme d'actions comprenant des aspects réglementaires, opérationnels et pédagogiques.

Les mesures des programmes d'actions des plans de paysage sont déclinées par commune. Les communes intègrent ces mesures, notamment les mesures réglementaires, dans leurs documents d'urbanisme.

La maîtrise d'ouvrage du plan de paysage est assurée par le Parc ou une structure intercommunale compétente, sur la base d'un cahier des charges « type » défini par le Parc.

Le plan de paysage s'appuie sur une large concertation associant l'Etat, la Région, le Département, les communes et/ou les structures intercommunales concernées et les acteurs locaux (Chambres d'agriculture, forestiers, CCI, professionnels du tourisme, associations, etc.). Ainsi, chaque plan de paysage est suivi par un comité de pilotage regroupant les représentants locaux de ces instances.

Le contenu du programme d'actions des plans de paysage pourra prendre la forme d'un « contrat pour le paysage », signé entre le Parc, les collectivités territoriales et l'Etat.

Zone d'étude :

La zone d'étude d'un plan de paysage est selon les cas :

- une unité paysagère telle que définie dans la charte (le paysage dépassant souvent l'échelle communale, une unité paysagère peut donc couvrir une ou plusieurs communes. Néanmoins, afin de faciliter la réalisation et la mise en œuvre des plans de paysage, les limites des unités paysagères pourront être adaptées, dans certains cas, aux limites des communes ou des structures intercommunales partenaires) ;
- une unité paysagère prolongée au-delà du périmètre du Parc, à la demande d'une commune associée ou d'une structure intercommunale, dans le cadre d'une convention de partenariat ;
- plusieurs unités paysagères appartenant à une même entité (pour couvrir l'ensemble du territoire d'une structure intercommunale, par exemple).

Plans de paysage/études urbaines/méristèmes :

Le plan de paysage, qui est réalisé à l'échelle intercommunale, prend en compte dans son analyse les masses bâties comme élément structurant du paysage, mais ne fait pas une analyse détaillée du tissu bâti des villes et des villages. Cette dernière analyse relève des études urbaines qui sont menées à l'échelle communale.

Les plans de paysage participent, en complémentarité avec l'étude urbaine, à clarifier les choix et les modalités en matière d'extension du tissu bâti.

Ainsi, les communes s'engagent à réaliser le ou les plans de paysage et l'étude urbaine qui la concernent, avant toute extension urbaine.

Priorités d'intervention :

L'appréciation du niveau d'intérêt et du niveau de menace de chacune des unités paysagères a permis de définir des priorités d'intervention. Ainsi sept unités paysagères sujettes aux plus fortes pressions sont considérées comme prioritaires :

4. VALLEE DE LA NONETTE DE SENLIS A CHANTILLY
5. VALLEE DE LA NONETTE DE CHANTILLY A L'OISE
6. VALLEE DE LA THEVE AMONT
7. VALLEE DE LA THEVE AVAL
8. PLATEAU AGRICOLE DU VALOIS (MONTAGNE DE ROSIERES)
13. COTEAUX DE L'OISE DE CREIL A GOUVIEUX
15. VALLEE DE L'YSIEUX AMONT

Les Plans de paysage seront réalisés en priorité pour ces "unités paysagères d'intervention prioritaire".

Les unités paysagères « agglomérations » :

Pour ces unités paysagères de nature essentiellement urbaine, le plan de paysage et l'étude urbaine font l'objet d'une seule et même démarche. Il s'agit des unités paysagères :

- «agglomération senlisienne»
- «agglomération cantilienne»
- «vallée de l'Ysieux aval et agglomération d'Asnières/Viarmes».

Les massifs forestiers :

La gestion durable des forêts se traduit par la nécessité d'harmoniser les trois vocations de la forêt :

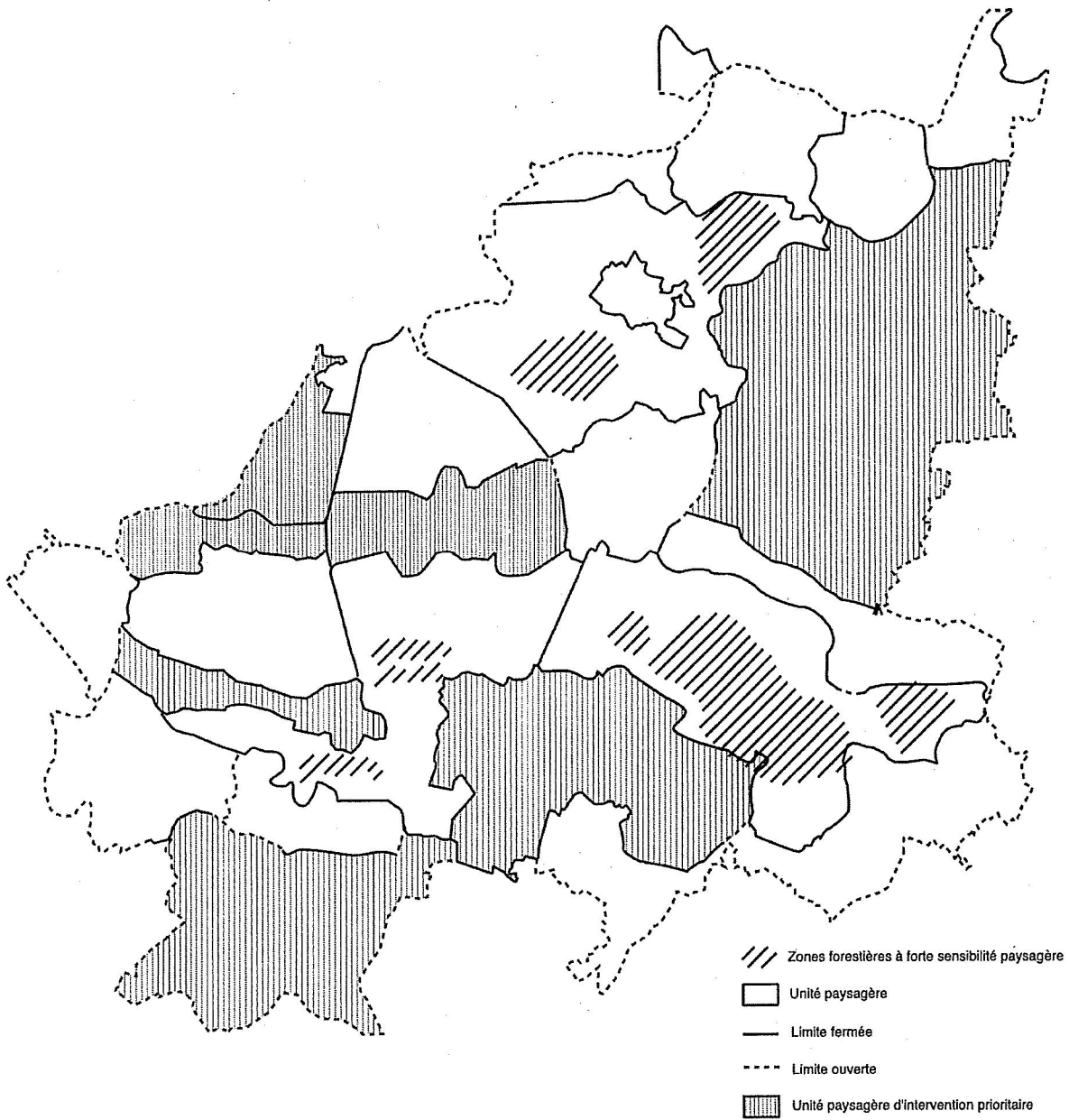
- la vocation économique : les grands massifs du territoire sont des forêts de production ;
- la vocation écologique : la forêt remplit un rôle de régulation des eaux, de lutte contre l'érosion des sols, joue un grand rôle dans le maintien de la biodiversité... ;
- la vocation sociale : une partie des forêts du territoire accueille un public de plus en plus nombreux qui perçoit la forêt comme un cadre de nature préservé, un lieu de détente et de loisirs.

Afin de répondre à la demande sociale toujours plus forte, les nouveaux documents d'aménagement forestier prennent en compte les enjeux paysagers en recherchant le meilleur compromis avec les enjeux économiques et écologiques : coupes progressives, forme et superficie des coupes rases, traitement des rémanents, mélange des essences, mise en valeur des arbres remarquables, etc.

Les fiches descriptives concernant les trois massifs forestiers du territoire tentent de définir :

- l'identité et les spécificités de chaque massif forestier : chacun des massifs possède une identité particulière liée à la géomorphologique, à ses fonctions passées, à la gestion forestière qui y est menée, aux usages, à son environnement...
- les zones qui présentent une forte sensibilité paysagère : au sein de chacun des massifs, se déclinent autant d'ambiances paysagères différentes que de variations et de combinaisons entre substrat, relief, modes de production, éléments patrimoniaux, etc. Certaines ambiances, sites, éléments présentent un intérêt paysager particulier, soit en raison d'une identité naturelle ou géomorphologique originale : Mont Pagnotte, secteurs à "chaos gréseux" du massif d'Ermenonville (Bruyères de Frais-Vent, etc.)..., soit en raison d'une fonction spécifique dans le paysage : horizon ou élément de relief marquant le grand paysage soit, enfin, en raison de la

LES UNITÉS PAYSAGÈRES



présence d'éléments patrimoniaux, de sites touristiques ou à forte fréquentation (étangs de Comelles...).

La politique du Parc vise, dans le cadre de conventions avec les partenaires forestiers, à :

- favoriser la prise en compte des préoccupations paysagères dans la gestion des massifs forestiers : recherche de diversité, mise en valeur des sites et éléments patrimoniaux, atténuation de l'impact visuel des coupes, etc. ;
- développer et aider une sylviculture adaptée au niveau des sites et **zones forestières à forte sensibilité paysagère** (*cf. carte ci-jointe*), avec la mobilisation, si nécessaire, de financements complémentaires. Dans ces espaces, situés en forêt relevant du régime forestier, une étude paysagère spécifique est réalisée à l'occasion de la révision de l'aménagement, avec une participation financière du Parc. Un comité de pilotage est institué par l'ONF (et le cas échéant, la collectivité propriétaire) avec la participation du Parc, de la DIREN et des membres de la Commission départementale des sites.

CLEFS DE LECTURE DES FICHES « UNITES PAYSAGERES »

Communes concernées : communes, au sein du périmètre, comprises en totalité ou en partie dans l'unité paysagère

Superficie : taille en km² de l'unité paysagère

Typologie : nature typologique de l'unité paysagère (vallée, plateau, coteau...)

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Principaux éléments constitutifs de l'unité paysagère / Trame et structure de l'unité paysagère / Identité et ambiance avec quelques indications, pour certaines, sur l'évolution du paysage (comparaison avec la carte de la Capitainerie d'Halatte 1711)

USAGES : Nature des activités présentes au sein de l'unité paysagère et des mises en valeur

NOTORIETE : Renom, aire spatiale de reconnaissance (locale, régionale, nationale, voire internationale)

FACTEURS D'EVOLUTION – PRESSIONS :

Eléments qui permettent, notamment, de définir l'urgence d'intervention.

Contexte réglementaire : sites classés ou inscrits au titre de la loi de 1930, protection des monuments historiques... qui assurent une protection réglementaire de l'unité paysagère ou de certains de ses éléments

Documents d'urbanisme : documents d'urbanisme opposables ou en projet, susceptibles de faire évoluer le paysage

Evolution – Pressions : facteurs d'évolution ou de pression connus (projet, pression foncière, etc.)

ORIENTATIONS, PROPOSITIONS D'ACTIONS :

Il s'agit des orientations ou des pistes d'actions d'ores et déjà identifiées, répondant aux orientations du chapitre IV du rapport, et qui pourront servir à l'élaboration des plans de paysage.

Préserver les structures et les éléments qui font l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire (article 12 du rapport)

Espaces ou éléments structurants et/ou identitaires à préserver : identifiés généralement au plan de référence de la charte comme «zone d'intérêt et de sensibilité paysagère»

Relations visuelles structurantes et axes de découverte à préserver et mettre en valeur : premier inventaire des axes et des relations visuelles permettant la découverte et la mise en valeur du territoire

⇒ *Les points de vue et les routes pittoresques les plus remarquables sont reportés sur le carton thématique «unités paysagères» du plan de référence*

Intégrer les préoccupations paysagères dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis (article 13 du rapport)

Propositions relevant de la gestion des espaces naturels et bâtis, de la mise en valeur du patrimoine historique et culturel, de la lutte contre les nuisances... et participant au paysage.

Requalifier et mettre en valeur le paysage naturel et bâti (article 14 du rapport) : sites à requalifier

Espaces ou éléments qui mériteraient une requalification ou un traitement paysager

⇒ *Sites reportés, pour les plus prioritaires, au plan de référence de la charte*

UNITE PAYSAGERE OUVERTE / PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES OU LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES HORS PERIMETRE :

Le Parc possède certaines unités paysagères en commun avec des communes ou des structures intercommunales situées hors périmètre. Sont donc indiquées dans cette rubrique, les communes ou les structures intercommunales hors périmètre concernées par l'unité paysagère et auxquelles le Parc proposera une démarche partenariale.

5. VALLEE DE LA NONETTE DE CHANTILLY A L'OISE

UNITE PAYSAGERE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Communes concernées : Gouvieux, Précý-sur-Oise, Chantilly

Superficie : 9 km² environ

Typologie : Vallée

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Confluence de la Nonette dans une boucle de l'Oise s'appuyant sur les coteaux de Précý à l'ouest.

Vallée de la Nonette structurée par l'éperon du «*Camp de César*» à Gouvieux.

Horizons sud constitués par le bois des Bouleaux et la forêt du Lys.

D'abord encaissée entre des coteaux rapprochés, la vallée s'élargit à Toutevoie au niveau de Gouvieux, pour s'ouvrir sur l'espace de la vallée de l'Oise. Le fond de vallée est occupé, d'abord, par un grand domaine situé à l'emplacement d'un ancien étang (la Chaussée). Là, l'eau est canalisée et encadre des prairies. Puis la Nonette serpente en de nombreuses sinuosités entre des boisements et des prairies avant de se jeter dans l'Oise à Toutevoie, à proximité d'un ensemble de plans d'eau. L'éperon du «*Camp de César*» domine ce site, élément remarquable du paysage souligné par ses flancs boisés. Trois usines viennent marquer le cours de la rivière de Gouvieux à Toutevoie.

Le relief structure les espaces. Le viaduc SNCF est un élément monumental du paysage qui scinde la vallée et le domaine de la Chaussée. Une route suit le fond de vallée depuis Chantilly jusqu'à Toutevoie.

Carte de la Capitainerie – 1711 : la grande évolution de ce site est le développement des boisements sur les plateaux de part et d'autre de la vallée, depuis le début du XVIII^{ème} siècle où ils apparaissent complètement cultivés et portant les noms de «*Plaine des Remises*» et «*Plaine de l'Aigle*». Une zone de marais figure dans le méandre de l'Oise, au lieu-dit le Marais de Dozet, elle est aujourd'hui en grande partie boisée. Le fond de la vallée faisait déjà apparaître cette césure entre deux ambiances paysagères, l'une à la Chaussée, en continuité avec le parc de Chantilly, l'autre plus naturelle. Le paysage au sud de cette entité était largement ouvert, car la forêt du Lys n'existait pas au début du XVIII^{ème} siècle.

USAGES :

- Habitat : Chantilly, Gouvieux, *Précý-sur-Oise (hors périmètre)*
- Zones d'activités aux abords de la RN 16
- Hippisme
- Agriculture, jardins familiaux
- Chemins de randonnées, promenades
- Ressources en eau (champs captants de la vallée de l'Oise)

NOTORIETE : internationale (Chantilly), régionale (Nonette – Camp César)

FACTEURS D'EVOLUTION – PRESSIONS :

Contexte réglementaire :

Site classé du domaine de Chantilly

Site inscrit de la vallée de la Nonette

Documents d'urbanisme :

Schéma directeur de Senlis-Chantilly

- Zone d'activités projetée «*le Parc du Chauffour*»

Evolution – Pressions :

- PPR de Pont-Sainte-Maxence à Boran-sur-Oise : zones inondables de la vallée de l'Oise
- Stabilisation de l'extension de l'urbanisation malgré la pression urbaine locale
- Projet de liaison RN 16/A 16 (non programmé)
- Projet de mise à grand gabarit de l'Oise (nécessitant le rescindement des deux coudes de la rivière à Précysur-Oise, en rive gauche et la reconstruction du pont à Outreleau, dans le paysage ouvert de la vallée, au droit du marais Dozet : études préalables 1997)
- Mise aux normes de la station d'épuration

ORIENTATIONS, PROPOSITIONS D' ACTIONS :

Préserver les structures et les éléments qui font l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire (article 12)

Espaces ou éléments structurants et/ou identitaires à préserver :

- Coteaux boisés
- Eperon du «Camp César»
- Confluence de la Nonette et de l'Oise
- Prairies et milieux humides des fonds de vallée (Nonette et Oise : Grand Canal, Canardière, marais Dozet...)
- Plateau agricole entre Gouvieux et Saint-Maximin
- «La Canardière», élément du domaine historique de Chantilly et site d'intérêt écologique
- Grands domaines («Les Fontaines»), grandes propriétés
- Patrimoine bâti : Chaumont, quartier de l'ancienne usine Guilleminot...
- Chemins (chemins de halage le long de l'Oise)

Relations visuelles et axes de découverte à préserver et mettre en valeur :

- Espaces de relation avec les cours d'eau et le patrimoine associé : Grand Canal, ponts sur la Nonette...
- Espaces ouverts de fonds de vallées
- Route longeant la Canardière, en contrebas du plateau : découverte de la vallée et espace de transition avec le plateau
- Point de vue panoramique du Camp de César
- Découverte du plateau de Thelle (coteau de Boran et Précysur-Oise) depuis la plaine de Touthoie
- *Points de vues panoramiques depuis le plateau de Thelle sur l'ensemble du territoire du Parc (Précysur-Oise, hors périmètre)*

Intégrer les préoccupations paysagères dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis (article 13)

- Protection des grands domaines de fond de vallée ou des coteaux avec étude paysagère détaillée pour les aménagements aux lieux-dits «les Fontaines» et «le Parc de Chauffour» (en cours)
- Recomposition de la frange urbaine nord-ouest de Gouvieux
- Préservation et mise en valeur du patrimoine historique et culturel : habitat troglodyte de Chaumont et Touthoie...
- Mise en valeur du fond de vallée : gestion écologique, chemins, plantations, petit patrimoine, requalification des «points noirs»...
- Requalification à valeur paysagère, écologique et culturelle de «la Canardière» dans la continuité du Grand Canal du parc de Chantilly (prenant en compte la logique historique d'aménagement)
- Réhabilitation des étangs de Touthoie, partenariat des Communes de Gouvieux et Précysur-Oise (en cours)
- Aménagement de la rue de Chaumont
- Réhabilitation de l'ancienne usine Guilleminot
- Intégration paysagère de la nouvelle station d'épuration
- Intégration paysagère des industries des bords de l'Oise : plantations en rive gauche de l'Oise pour étoffer la végétation existante et «masquer» les industries situées sur la rive droite

Requalifier et mettre en valeur le paysage naturel et bâti (article 14) : sites à requalifier

- Abords de l'usine au lieu-dit «le Coq Blanc»
- Bois des Bouleaux au sud de Gouvieux (cabanisation)
- *Zone d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales/exploitation de la craie : réflexion globale/étude environnementale, paysagère et socio-économique afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux à l'échelle du gisement, la cohérence des réaménagements successifs et leur intégration dans une réflexion d'aménagement du territoire (hors périmètre d'étude)*

AGGLOMERATION CANTILIENNE

Communes concernées : Gouvieux, Lamorlaye, Chantilly

Superficie : 45 km² environ

Typologie : coteaux et plaine alluviale

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Chantilly, Gouvieux et Lamorlaye se sont développées malgré des contraintes naturelles parfois importantes : le tissu bâti s'étend en effet depuis le rebord très découpé du plateau du Valois (Pain de sucre, Mont de Pô à une altitude de 100 m environ...), jusqu'à la plaine alluviale de l'Oise et ses zones humides, soit sur un dénivelé de 70 m.

Ce développement, incluant au fur et à mesure les terrains d'entraînement et les grandes propriétés, a abouti à la création d'un ensemble urbain quasi-continu dont les possibilités d'extension sont aujourd'hui réduites.

Cet ensemble urbain abrite d'importants éléments patrimoniaux : domaines et grandes propriétés telles que Montvillargenne, le domaine d'Aiglemont, le terrain d'entraînement des Aigles, par exemple, ainsi qu'un patrimoine architectural très diversifié (établissements hippiques, pavillons d'époques différentes, architecture «art nouveau»...).

Entourée en majeure partie par des espaces boisés (massif de Chantilly, bois Bonnet, forêt du Lys...), cette unité urbaine ne présente quasiment pas d'ouverture visuelle vers l'extérieur. Au sein même du tissu bâti, les seules ouvertures et espaces de respiration sont souvent liés à la présence des terrains d'entraînement hippique.

Cette fermeture, ajoutée à l'imbrication de quartiers aux caractères souvent très différents et au développement d'un tissu bâti autour des grandes propriétés et des terrains d'entraînement, mais sans forcément de relation entre eux, donnent une structure urbaine complexe et peu lisible.

La RN 16 et la voie ferrée renforcent encore ce sentiment dans la mesure où elles ne constituent pas pour ce tissu, des axes structurants, mais créent au contraire des effets de coupure, pouvant gêner les échanges inter-quartiers.

Le Lys constitue une entité paysagère particulière. Ce site semble «isolé» n'appartenant ni à la forêt, ni aux vallées, mais constituant un horizon boisé au méandre de Précy-Gouvieux et au site de confluence de la Thève et de l'Ysieux.

Le lotissement a été créé en 1925 sur de grandes parcelles au sein même de la forêt. Il s'organise autour d'un golf et est irrigué par de grandes avenues rectilignes se croisant en étoiles au niveau des carrefours. Le bâti y est très diversifié, mais sans source de cohérence avec le site. Le caractère boisé «naturel», que l'on avait voulu garder au départ, s'altère peu à peu, détruit ou détérioré au profit d'essences importées.

Carte de la Capitainerie Royale d'Halatte (1711) : Ce secteur a beaucoup évolué depuis deux siècles. Gouvieux et Lamorlaye n'étaient que de petits bourgs et hameaux. Une plaine cultivée ponctuée de micro-boisement s'étendait à la place du Lys (la forêt n'apparaît qu'à la moitié du XVIIIème siècle).

USAGES :

- Habitat : Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye
- Nombreux équipements publics
- Infrastructures : RN 16 (Paris), RD 909, RD 924
- Zones d'activités, espaces commerciaux, notamment aux abords de la RN 16
- Pôle hippique (terrains d'entraînement, écuries, nombreuses activités et équipements associés)
- Tourisme, activité de séminaire
- Loisirs : golfs, centres équestres...

NOTORIETE : internationale (Chantilly)

FACTEURS D'EVOLUTION – PRESSIONS :

Contexte réglementaire :

Site classé du domaine de Chantilly
Site classé du terrain des Aigles
Site inscrit de la vallée de la Nonette
Monument inscrit : église de Gouvieux

Documents d'urbanisme :

Schéma directeur de Senlis-Chantilly
POS de Chantilly / POS de Lamorlaye / PLU de Gouvieux (en cours d'élaboration)

Evolution – Pressions :

- PPRI de Pont-Sainte-Maxence à Boran-sur-Oise : zones inondables de la vallée de l'Oise (en limite d'unité paysagère) / inondations à Lamorlaye en 1993/1994/1995/2000 et 2001
- Stabilisation de l'extension de l'urbanisation malgré la pression urbaine locale
- Désaffectation progressive des écuries de courses
- Nuisances liées au trafic routier de la RN 16
- Projet de liaison RN 16/A 16 (non programmé)

ORIENTATIONS, PROPOSITIONS D' ACTIONS :

Préserver les structures et les éléments qui font l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire (article 12)

Espaces ou éléments structurants et/ou identitaires à préserver :

- Pôle hippique : reconnaissance et protection des zones équestres (harmonisation des classements dans les documents d'urbanisme, préservation des terrains d'entraînement qui constituent souvent les seuls «espaces naturels» au sein du tissu urbain, mise en valeur des écuries...)
- Espaces boisés et lisières forestières
- Caractère «naturel et forestier» du Lys (maîtrise de l'urbanisation)
- Grands domaines et grandes propriétés de caractère
- Centres anciens des villes (rue de la mairie/rue Corbier Thiebault/rue Baronne James de Rothschild à Gouvieux), patrimoine architectural dans sa diversité (quartiers d'époques différentes : XVIIIème, XIXème, début XXème...)
- Chemins, structures végétales (alignements, arbres remarquables...)
- Parcs et jardins en cœur d'îlot offrant une respiration au tissu

Relations visuelles et axes de découverte à préserver et mettre en valeur :

La RN 16, au tracé linéaire de Gouvieux à Chaumontel, bien qu'offrant une grande perspective dans son axe, n'offre pas de relation visuelle forte avec les centres villes ou des éléments d'intérêt voisins (ouverture ponctuelles sur le château de Lamorlaye et les terrains d'entraînement, vue partielle du château de Broglie...).

Intégrer les préoccupations paysagères dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis (article 13)

- Amélioration de la lisibilité des centres villes : restructuration du centre-ville de Gouvieux (en cours), aménagement de la rue de la mairie à Gouvieux, rénovation urbaine à Lamorlaye (ZAC)...
- Réhabilitation des établissements hippiques du quartier du bois Saint-Denis
- Traitement paysager qualitatif des espaces publics : aménagement de la place de l'église et de la place Amic à Gouvieux, par exemple
- Amélioration des transitions inter-quartiers et des relations entre les centres-villes et les nouveaux quartiers
- Mise en valeur des spécificités des différents quartiers : caractère architectural, structure urbaine...
- Restructuration paysagère de l'ensemble du Courtil
- Intégration paysagère des zones commerciales et des zones d'activités

- Gestion et traitement qualitatif des zones de transition entre le tissu bâti et les espaces naturels (forêts, zones humides, espaces agricoles)
- Sensibilisation des propriétaires fonciers au paysage : choix des végétaux, des matériaux, des clôtures, respect de l'architecture, etc. Sensibilisation des propriétaires du Lys pour l'utilisation d'une palette végétale, de clôtures... en harmonie avec leur environnement.
- Développement des cheminements piétons et cyclables (schéma de circulation douce) visant à renforcer les liens entre les communes de l'aire cantilienne, à mettre en réseau les différentes zones (habitat/équipements publics/gare/commerces/établissements scolaires, etc.), à faciliter l'accès aux espaces de loisirs et aux espaces naturels voisins, à offrir des circuits de promenade...
Dans ce cadre : réflexion sur des itinéraires pour la circulation des chevaux : requalification de certaines rues avec voies piétonnes/automobiles et cavalières permettant de faciliter et de sécuriser les accès aux terrains d'entraînement et au massif de Chantilly depuis les écuries
- Conservation du caractère rural des routes départementales de la vallée (RD 909 et RD 924)
- Prévention des risques d'inondations urbaines : limitation de l'imperméabilisation, gestion des ruissellements, dispositifs de traitement si nécessaire et d'infiltration, sensibilisation des propriétaires du Lys, notamment...

Requalifier et mettre en valeur le paysage naturel et bâti (article 14) : sites à requalifier

- Requalification et valorisation paysagère de l'entrée nord-ouest de Gouvieux (au lieu-dit «Les Terres Blanches») : aménagements paysagers, recomposition de la frange urbaine...
- Aménagement qualitatif de la RN 16 en traverse d'agglomération, de Lamorlaye à Chantilly-Gouvieux (jusqu'à l'avenue du maréchal Leclerc) : traitement paysager, aménagements visant à réduire l'effet de coupure et à améliorer la sécurité... (action intercommunale).

13. LES COTEAUX DE L'OISE DE CREIL A GOUVIEUX

UNITE PAYSAGERE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Communes concernées : Creil, Saint-Maximin, Gouvieux, (Verneuil-en-Halatte)

Superficie : 7 km² environ

Typologie : coteaux boisés

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

L'Oise longe les coteaux de la rive gauche à partir de Verneuil-en-Halatte. L'espace de la vallée se resserre peu à peu pour être moins large entre Saint-Maximin et Saint-Leu-d'Esserent. Il s'agit d'une entité aux horizons rapprochés offrant des points de vues ponctuels sur les paysages de la rivière depuis les coteaux.

Les coteaux boisés, qui soulignent le tracé de la rivière, sont fragmentés par l'urbanisation de Creil et les carrières de Saint-Maximin. Les espaces boisés sont plus ou moins « épais » suivant l'occupation des plateaux qui les surplombent (agricoles, aérodrome, urbanisation ou boisements). Ces boisements de pente mettent en valeur le relief dans ce secteur de la vallée où il y a peu de recul entre la rivière et les versants. La fin de ces coteaux est marquée par l'éperon remarquable du Camp de César à Gouvieux.

L'Oise constitue la charpente principale de ces espaces alluviaux. La voie ferrée les entaille transversalement au niveau de Saint-Maximin. A noter qu'il n'y a pas de route de fond de vallée au sud de Creil.

Carte de la Capitainerie d'Halatte (1711) : coteaux boisés uniquement entre Saint-Maximin et Creil, ainsi qu'au niveau de Verneuil-en-Halatte, avec un parc boisé important à Laversine.

Le Camp de César est un site archéologique.

USAGES :

- Habitat
- Agriculture sur le plateau
- Carrières de pierre de Saint-Maximin
- Champignonnières dans les anciennes carrières
- Gravières en cours d'exploitation
- Centre d'enfouissement technique
- Bois privés
- Randonnée : GR 11 (tour de l'Ile-de-France), randonnées

NOTORIETE : locale / nationale (pierre de Saint-Maximin)

FACTEURS D'EVOLUTION – PRESSIONS :

Contexte réglementaire :

Site classé du domaine de Chantilly (en partie)

Site inscrit de la vallée de la Nonette (partiellement)

Monument inscrit : église de Saint-Maximin

Documents d'urbanisme :

- Creil : projet d'une zone destinée aux sports et aux loisirs localisée en entrée de ville
- St-Maximin : possibilité pour un projet de mise en valeur du parc de Laversine, sur la partie du Parc non couverte par le réseau Natura 2000 : projet conditionné au POS par des études préalables, notamment en matière écologique et paysagère (respect de la structure paysagère et de l'écologie du site...)
- Extensions urbaines et d'activités limitées

Evolution – pressions :

- Plan de prévention des risques : vallée de l'Oise inondable
- Exploitation de la pierre de Saint-Maximin : mitage et difficulté de remise en état des carrières
- Fermeture des milieux ouverts de coteaux (enfrichement)
- Projet de liaison RD 200/A 16 (non programmé)
- Projet de mise à grand gabarit de l'Oise avec difficultés d'insertion paysagère (études préalables 1997) à :
 - . Gouvieux : en pied de coteaux boisés face à Saint-Leu-d'Esserent dans un espace très serré entre l'Oise et les versants de la rive gauche
 - . Saint-Maximin : espace boisé au pied du parc boisé du château de Laversine, là où il n'existe aucun espace ouvert entre la rivière et les versants de la rive gauche

ORIENTATIONS, PROPOSITIONS D' ACTIONS :

Préserver les structures et les éléments qui font l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire (article 12)

Espaces ou éléments structurants et/ou identitaires à préserver :

- Zones humides (Oise et son lit majeur)
- Pelouses calcaires et boisements de pente des coteaux
- Espaces agricoles du plateau, notamment entre Saint-Maximin et Gouvieux
- Coteau et éperon du Camp de César
- espaces boisés entre la RN 16 et le plateau de Saint-Maximin
- Sentiers et végétation associée (plateau de Saint-Maximin à Gouvieux)
- Domaine de Laversine
- Patrimoine industriel (lié à l'exploitation de la pierre, à la production de champignons, etc.)

Relations visuelles et axes de découverte à préserver et mettre en valeur :

- Mise en valeur du belvédère du Camp de César à Gouvieux
- Maintien et amélioration des vues sur l'abbatiale de Saint-Leu-d'Esserent (située sur la rive droite de l'Oise)
- Espaces ouverts du plateau
- Sentier de Gouvieux au pont de Saint-Leu : découverte du fond de vallée, point de vue sur l'abbatiale de Saint-Leu-d'Esserent

Intégrer les préoccupations paysagères dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis (article 13)

- Préservation et gestion des milieux les plus remarquables (pelouses calcicoles ou boisements de pente à *Vaux*, le Tremblay, Laversine, au Camp de César)
- Mise en valeur du patrimoine historique et culturel que représente la pierre de Saint-Maximin, les champignonnières...
- Effort d'intégration paysagère des constructions récentes situées en entrée de bourg (entrées sud et est de Saint-Maximin) et des futures extensions urbaines
- Etude paysagère détaillée pour tout projet éventuel concernant l'aménagement de l'Oise ou de ses abords, réduction des impacts et mesures compensatoires
- Zone d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales / carrières à Saint-Maximin et Gouvieux : réflexion globale environnementale, paysagère et socio-économique, afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux à l'échelle du gisement, la cohérence des réaménagements successifs et leur intégration dans une réflexion d'aménagement du territoire.

Requalifier et mettre en valeur le paysage naturel et bâti (article 14) : sites à requalifier

- Gravières de Saint-Maximin : schéma global de vocation des ballastières (*cf. chapitre II de la charte*)
- Entrée dans le PNR depuis le pont de Saint-Leu-d'Esserent (RD 44) : camping, gravières, etc.
- Entrée de Creil (zone d'activités)
- Anciennes carrières de Saint-Maximin (site prioritaire)

UNITE PAYSAGERE OUVERTE / PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES HORS PERIMETRE :

*Montataire, Thiverny, Saint-Leu-d'Esserent, Villers-sous-Saint-Leu
Communauté de communes de l'agglomération creilloise*

1. LES SITES D'INTERET ECOLOGIQUE

Le territoire du Parc présente un patrimoine naturel riche et diversifié. De nombreux sites ont ainsi été inventoriés comme Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), ou Zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO). Certains, parmi ces sites, ont également été retenus dans le cadre de la procédure Natura 2000 en cours.

Le Schéma des espaces naturels et des paysages mené de janvier 1999 à mars 2000 par l'Association pour l'élaboration de la charte du parc naturel régional, dans le cadre des études préalables à la charte (conformément à la circulaire du 5 mai 1995), a permis d'affiner ces inventaires patrimoniaux et de déterminer les sites concentrant l'intérêt et les enjeux écologiques du territoire du Parc, soit une cinquantaine de sites (11 % du territoire) abritant :

- les espèces rares ou menacées à l'échelle européenne, nationale ou régionale ;
- les habitats les plus remarquables ou les plus originaux du territoire (le plus souvent des habitats dont la gestion permettra de maintenir au sein du territoire un réseau de milieux à différents stades d'évolution : pelouse, landes, forêts...).

Ces sites constituent «les sites d'intérêt écologique» du Parc naturel régional.

Chacun de ces sites fait l'objet, ci-joint, d'une fiche descriptive indiquant notamment : le niveau de connaissance, les éléments d'intérêt, la tendance évolutive, les possibilités d'actions...

Sur la base de ces informations ont pu également être déterminés :

- le niveau d'intérêt du site, à partir des critères écologiques ;
- le degré de priorité d'intervention à partir de la valeur écologique du site et de l'importance des menaces.

Le Parc mène une politique de préservation et de restauration de ces sites d'intérêt écologique. Il favorise leur gestion en collaboration étroite avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers (*cf. chapitre II du rapport*).

Cette politique prend en compte, autant que possible, le degré de priorité d'intervention tel qu'il est indiqué dans le présent document. Le Parc interviendra également en fonction des opportunités d'action qui se présenteront.

Cette politique constitue le deuxième niveau d'action du Parc dans le cadre de son **objectif II «Préserver par une gestion durable la richesse et la diversité du patrimoine naturel»**. En effet, parallèlement à la gestion durable de l'ensemble des espaces naturels du territoire, elle vise plus précisément le maintien et la gestion, au sein de ces espaces naturels, des milieux les plus remarquables.

VALLEE DE L'OISE

1. GRAVIERES ET BERME DE VERBERIE
2. GRAVIERES DE MORU-PONTOPOINT ET ABORDS
3. MONTAGNE DE SARRON
4. MARAIS DOZET ET ETANG DE TOUTEVOIE
5. MARAIS D'ASNIERES

COTEAUX DE L'OISE

6. COTES ET CAVEES DE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT
7. LA CAVEE DES ROIS A ROBERVAL
8. LA MONTAGNE DE CALIPET
9. BOIS DU FOSSE
10. COTEAUX DE LAVERSINE
- 10' *GARENNE DE VAUX*
11. CARRIERE DE GOUVIEUX ET ABORDS
12. LE CAMP DE CESAR
13. LA REMISE DES CHENES

MASSIF D'HALATTE ET SES MARGES

14. BOIS DU HAUT MONTEL
15. CARRIERE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
16. MONT PAGNOTTE
17. CARRIERE D'OGNON-CHAMANT
18. ROUTE CONDE
19. MONT ALTA
20. BUTTE D'AUMONT ET LIEU-DIT «LA SABLIERE»

VALLEES DE LA NONETTE ET DE LA LAUNETTE

21. PRAIRIES DE MONTLOGNON
22. LA NONETTE ENTRE SENLIS ET VILLEMETRIE
23. TERRAIN DE MANGÈVRE DE SENLIS
24. VALLEE DE LA NONETTE D'AVILLY-SAINT-LEONARD A GOUVIEUX

MASSIF D'ERMENONVILLE ET SES MARGES

25. LES BRUYERES DE FRAIS-VENT
26. LES ETANGS DE CHAALIS ET LEURS ABORDS
27. LA MER DE SABLE ET LE DESERT D'ERMENONVILLE
28. CARREFOUR DU BOSQUET DU PRINCE
29. LA BUTTE AUX GENS D'ARMES
30. CARREFOURS DE SAINT-BARTHELEMY, DU GRISARD ET DU PEUPLE
31. LISIERE SUD DE LA FORET DE PONTARME

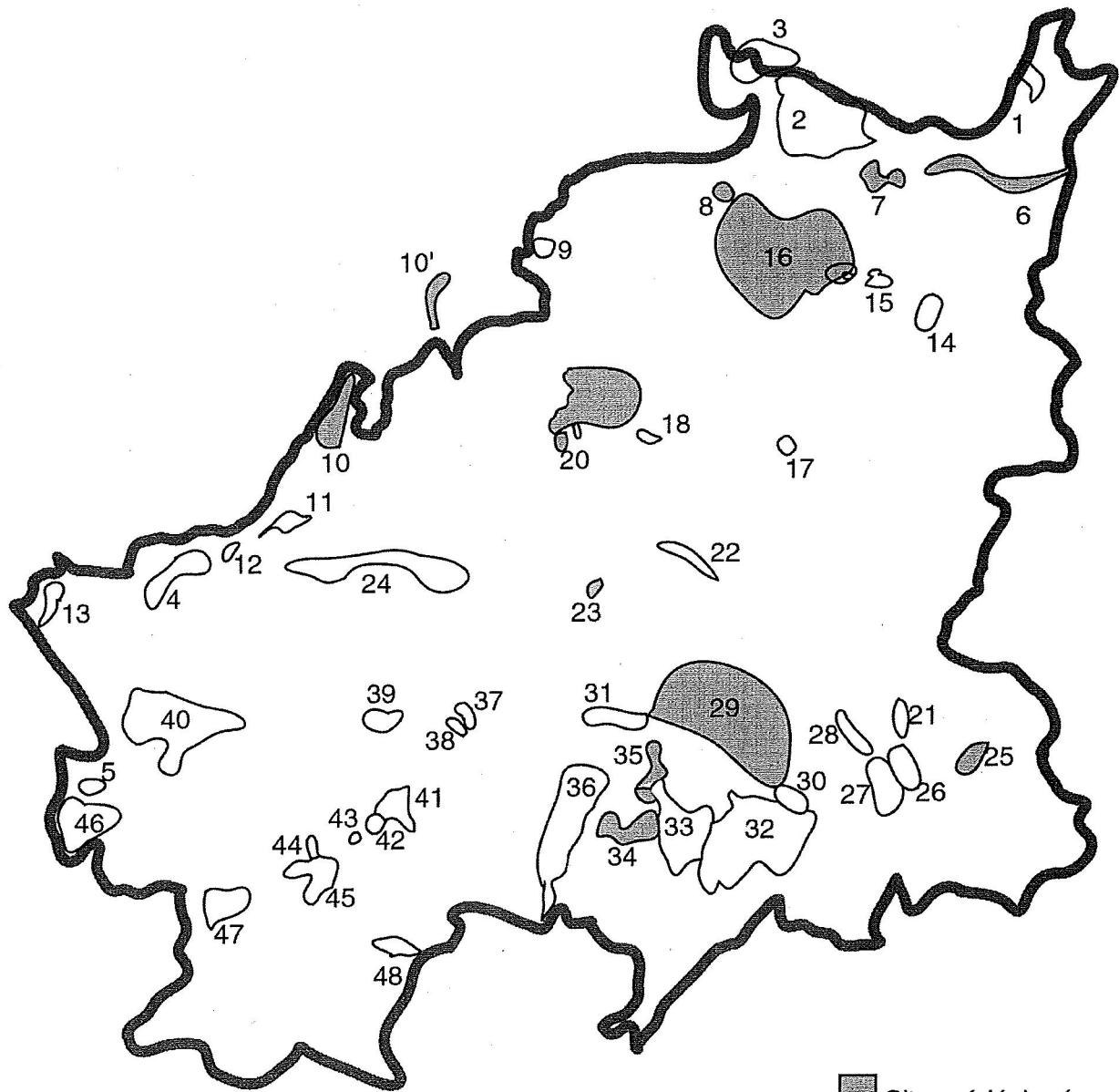
VALLEE DE LA THEVE

32. DOMAINE DE VALLIERE ET DE LA RAMEE
33. PRAIRIE DE CHARLEMONT ET LA ROCHE PAUVRE
34. PARC ASTERIX ET BOIS DE MORRIERE
35. LE PLAT D'EAU DE THIERS-SUR-THEVE
36. BOIS DE LA GRANDE MARE - LES PETITS BOIS
37. ETANG AMONT DE COMELLES
38. PELOUSE CALCICOLE DE COMELLES
39. MARAIS ET COTEAUX DE LA TROUBLERIE
40. MARAIS DU LYS ET ETANGS DE ROYAUMONT

VALLEE DE L'YSIEUX, FORETS DE COYE ET DE CARNELLE

41. CARREFOUR DU CROCHET DE COYE
42. FORET DE COYE - PARCELLES 500 ET 540
43. MARE DES QUATORZE ARPENTS
44. COTEAUX DE CHAUMONTEL
45. LE MOULIN DE LUZARCHES
46. NORD-OUEST DU MASSIF DE CARNELLE
47. BOIS DU TREMBLAY
48. MARAIS DE FOSSES - BELLEFONTAINE

Les sites d'intérêt écologique



■ Site prédésigné
au titre de la
directive Habitat
(en partie ou
en totalité)

LE NIVEAU D'INTERET DES SITES

SITES D'INTERET MAJEUR

Sites qui atteignent une valeur constatée au moins de niveau fort.

Sites à valeur très forte

- | | |
|--------------------------------------|--|
| 29. LA BUTTE AUX GENS D'ARMES | 35. LE PLAT D'EAU DE THIERS-SUR-THEVE |
| 34. PARC ASTERIX ET BOIS DE MORRIERE | 40. MARAIS DU LYS ET ETANGS DE ROYAUMONT |

Sites à valeur forte

- | | |
|--|--|
| 32. DOMAINE DE VALLIERE ET DE LA RAMEE | 36. BOIS DE LA GRANDE MARE – LES PETITS BOIS |
| 33. PRAIRIE DE CHARLEMONT | |

Sites à valeur constatée et potentielle forte

- | | |
|---|--|
| 2. GRAVIERES DE MORU-PONTPONT ET ABORDS | 19. MONT ALTA |
| 6. COTES ET CAVEES DE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT | 23. TERRAIN DE MANGÈVRE DE SENLIS |
| 7. LA CAVEE DES ROIS A ROBERVAL | 24. VALLEE DE LA NONETTE D'AVILLY-SAINT-LEONARD A GOUVIEUX |
| 9. BOIS DU FOSSE | 25. LES BRUYERES DE FRAIS-VENT |
| 10. COTEAUX DE LAVERSINE | 26. LES ETANGS DE CHAALIS ET LEURS ABORDS |
| 10' GARENNE DE VAUX | 28. CARREFOUR DU BOSQUET DU PRINCE |
| 15. CARRIERE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE | 39. MARAIS ET COTEAUX DE LA TROUBLERIE |
| 16. MONT PAGNOTTE | 41. CARREFOUR DU CROCHET DE COYE |
| 17. CARRIERE D'OGNON-CHAMANT | 42. FORET DE COYE – PARCELLES 500 ET 540 |
| | 48. MARAIS DE FOSSES - BELLEFONTAINE |

AUTRES SITES D'INTERET

Sites ne dépassant pas une valeur assez forte.

Sites à valeur assez forte (ou potentiellement forte)

- | | |
|-------------------------|--|
| 3. MONTAGNE DE SARRON | 20. BUTTE D'AUMONT ET LIEU-DIT «LA SABLIERE» |
| 14. BOIS DU HAUT MONTEL | 45. LE MOULIN DE LUZARCHES |

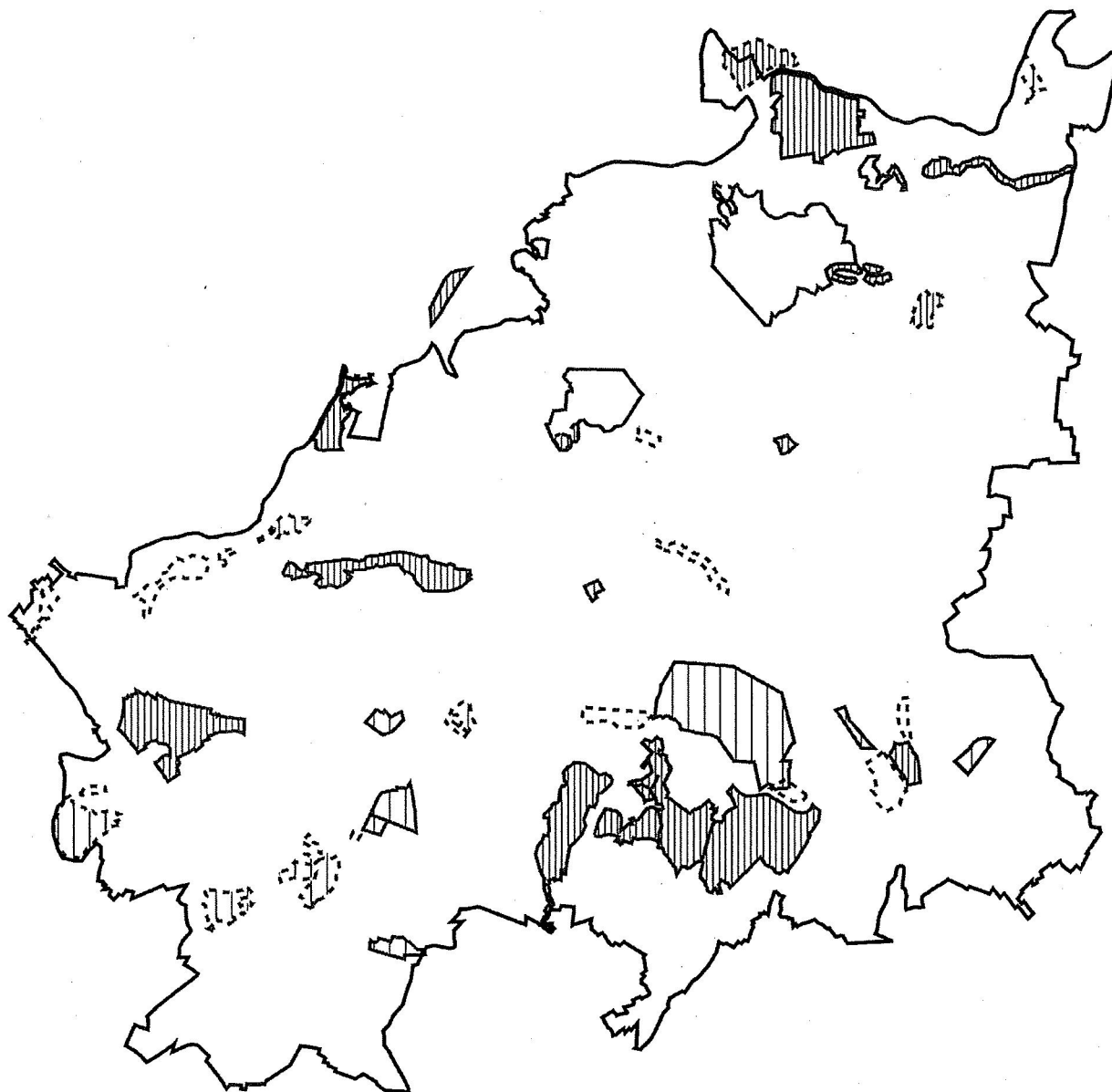
Sites à valeur constatée et potentielle assez forte




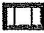

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 1. GRAVIERES ET BERME DE VERBERIE | 27. LA MER DE SABLE ET LE DESERT D'ERMENONVILLE |
| 4. MARAIS DOZET ET ETANG DE TOUTEVOIE | 30. CARREFOURS DE SAINT-BARTHELEMY, DU GRISARD ET DU PEUPLE |
| 5. MARAIS D'ASNIERES | 31. LISIERE SUD DE LA FORET DE PONTARME |
| 6. COTEAUX DE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT | 37. ETANG AMONT DE COMELLES |
| 8. LA MONTAGNE DE CALIPET | 38. PELOUSE CALCICOLE DE COMELLES |
| 11. CARRIERE DE GOUVIEUX ET ABORDS | 44. COTEAUX DE CHAUMONTEL |
| 12. LE CAMP DE CESAR | 46. NORD-OUEST DU MASSIF DE CARNELLE |
| 18. ROUTE CONDE | 47. BOIS DU TREMBLAY |

Sites à valeur faible

- | | |
|---|--|
| 13. LA REMISE DES CHENES | 22. LA NONETTE ENTRE SENLIS ET VILLEMETRIE |
| 21. PRAIRIES DE MONTLOGNON (<i>déficit d'information</i>) | 43. MARE DES QUATORZE ARPENTS |

CARTE DES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE



-  Site d'intérêt majeur
-  Autre site d'intérêt
-  Intervention très prioritaire
-  Intervention prioritaire
-  Intervention non prioritaire

LE DEGRE DE PRIORITE D'INTERVENTION

Les priorités d'intervention ont été définies en comparant le niveau d'intérêt des sites (valeur écologique) et le degré de menace.

SITES D'INTERVENTION TRES PRIORITAIRE

Sites de forte valeur écologique, fortement menacés demandant une intervention urgente.

- | | |
|---|--|
| 2. GRAVIERES DE MORU-PONTPONT ET ABORDS | 24. VALLEE DE LA NONETTE D'AVILLY-SAINT-LEONARD A GOUVIEUX |
| 3. MONTAGNE DE SARRON | 26. LES ETANGS DE CHAALIS ET LEURS ABORDS |
| 6. COTES ET CAVEES DE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT | 32. DOMAINE DE VALLIERE ET DE LA RAMEE |
| 10. COTEAUX DE LAVERSINE | 33. PRAIRIE DE CHARLEMONT ET LA ROCHE PAUVRE |
| 10' GARENNE DE VAUX | 34. PARC ASTERIX ET BOIS DE MORRIERE |
| 14. BOIS DU HAUT MONTEL | 35. LE PLAT D'EAU DE THIERS-SUR-THEVE |
| 15. CARRIERE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE | 36. BOIS DE LA GRANDE MARE - LES PETITS BOIS |
| 17. CARRIERE D'OGNON-CHAMANT | 40. MARAIS DU LYS ET ETANGS DE ROYAUMONT |
| 20. BUTTE D'AUMONT ET LIEU-DIT «LA SABLIERE» | |

SITES D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Sites de valeur écologique forte, assez fortement menacés ou sites de valeur écologique assez forte, fortement menacés, pour lesquels l'urgence d'intervention semble moins importante ou les enjeux plus faibles.

- | | |
|------------------------------------|--|
| 1. GRAVIERES ET BERME DE VERBERIE | 39. MARAIS ET COTEAUX DE LA TROUBLERIE |
| 9. BOIS DU FOSSE | 41. CARREFOUR DU CROCHET DE COYE |
| 11. CARRIERE DE GOUVIEUX ET ABORDS | 42. FORET DE COYE - PARCELLES 500 ET 540 |
| 23. TERRAIN DE MANŒUVRE DE SENLIS | 45. LE MOULIN DE LUZARCHES |
| 25. LES BRUYERES DE FRAIS-VENT | 46. NORD-OUEST DU MASSIF DE CARNELLE |
| 28. CARREFOUR DU BOSQUET DU PRINCE | 47. BOIS DU TREMBLAY |
| 29. LA BUTTE AUX GENS D'ARMES | 48. MARAIS DE FOSSES - BELLEFONTAINE |
| 37. ETANG AMONT DE COMELLES | |

SITES D'INTERVENTION NON PRIORITAIRE

Sites qui présentent un intérêt écologique moindre ou des niveaux de menace trop faibles pour être considérés comme prioritaires en matière d'intervention.

Ces sites abritent cependant une part non négligeable de la biodiversité générale du territoire.

- | | |
|---------------------------------------|--|
| 4. MARAIS DOZET ET ETANG DE TOUTEVOIE | 21. PRAIRIES DE MONTLOGNON |
| 5. MARAIS D'ASNIERES | 22. LA NONETTE ENTRE SENLIS ET VILLEMETRIE |
| 7. LA CAVEE DES ROIS A ROBERVAL | 27. LA MER DE SABLE ET LE DESERT |
| 8. LA MONTAGNE DE CALIPET | 30. CARREFOURS DE SAINT-BARTHELEMY |
| 12. LE CAMP DE CESAR | 31. LISIERE SUD DE LA FORET DE PONTARME |
| 13. LA REMISE DES CHENES | 38. PELOUSE CALCICOLE DE COMELLES |
| 16. MONT PAGNOTTE | 43. MARE DES QUATORZE ARPENTS |
| 18. ROUTE CONDE | 44. COTEAUX DE CHAUMONTEL |
| 19. MONT ALTA | |

CLEF DE LECTURE DES FICHES DESCRIPTIVES

<i>Niveau d'intérêt</i>	<i>Niveau de menace</i>	<i>Degré de priorité d'intervention</i>
-------------------------	-------------------------	---

Localisation et superficie

Sont indiqués le ou les département(s) concerné(s), la ou les commune(s) concernée(s), le ou les lieu(x)-dit(s) concerné(s), la superficie du site proposé.

Contexte réglementaire et inventaires

- Contexte réglementaire :
 - Au niveau des protections au titre des textes touchant à la protection de la nature, il s'agit uniquement des «séries écologiques de protection» de la forêt de Chantilly, aucun autre site ne faisant actuellement l'objet de mesures de conservation écologique (réserve naturelle, réserve naturelle volontaire, arrêté préfectoral de protection de biotope...);
 - Les sites inscrits et classés. Lorsqu'un site est concerné par plusieurs décrets, seul le décret le plus récent ou celui concernant la protection la plus forte est indiqué;
 - Enfin, les informations relatives aux POS et aux PLU.
- Inventaires ZNIEFF : ne sont indiquées que les ZNIEFF validées par les CSRPN au 1er avril 1999, soit l'inventaire non modernisé pour l'Oise et l'inventaire modernisé pour le Val-d'Oise. Les informations collectées dans le cadre de la modernisation des ZNIEFF de Picardie ont néanmoins été intégrées aux fiches. **A signaler que tous les sites proposés répondent aux critères de sélection des ZNIEFF de type I.**
- Inventaire ZICO : sites présélectionnés au titre de la directive communautaire «Oiseaux»
- Natura 2000 : sites présélectionnés dans le cadre de Natura 2000 (directive communautaire «Habitat»);
- Statut de propriété : renseigné à partir des informations collectées durant la phase d'enquête.

Niveau des connaissances

Sont indiqués le niveau de connaissance dont on dispose actuellement sur la typologie des habitats et les principaux groupes bio-indicateurs. Cinq niveaux ont été distingués.

- **Nul** : aucune donnée pour le groupe considéré ;
- **Faible** : très peu de données disponibles (le plus souvent une ou deux) ;
- **Moyen** : on dispose d'une liste, mais celle-ci semble très incomplète et permet difficilement de se faire une idée précise de l'intérêt du site pour le groupe considéré ;
- **Assez bon** : on dispose d'inventaires significatifs permettant une évaluation correcte, mais ceux-ci ne semblent pas complètement exhaustifs ;
- **Bon** : il semble peu probable que des prospections complémentaires puissent modifier significativement l'évaluation du site pour le groupe considéré.

Typologie des habitats

La typologie utilisée suit celle définie au niveau national par la note méthodologique sur la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF. Sont indiqués :

- les habitats justifiant l'intérêt du site : il s'agit soit des habitats intrinsèquement rares et/ou menacés, soit des habitats abritant des espèces rares et/ou menacées. Une estimation de la proportion de chacun est effectuée sur la base de la bibliographie et des enquêtes, lorsque cela est possible.
- les autres habitats présents sur le site.

Intérêt écologique

Les habitats et espèces remarquables connus sont indiqués groupe par groupe.
Les différents critères d'éligibilité des espèces sont clairement indiqués :

● **Rareté**

Pour la flore, il s'agit d'une échelle à 8 niveaux, la légende étant la suivante :

- E : exceptionnelle
- RR : très rare
- R : rare
- AR : assez rare
- PC : peu commune

Les espèces assez rares et peu communes ne sont signalées que lorsqu'elles sont protégées ou déterminantes des ZNIEFF. Sont néanmoins signalées quelques espèces non protégées et non déterminantes de ZNIEFF de ces deux catégories, lorsqu'elles sont reconnues comme peu répandues dans le territoire par les botanistes locaux. Ces espèces «d'intérêt local» sont systématiquement séparées des espèces considérées comme justifiant l'intérêt des sites. Les espèces assez communes (AC), communes (C) et très communes (CC) ne sont pas signalées.

Pour les vertébrés terrestres, il s'agit d'une échelle à 6 ou 7 niveaux, la légende étant la suivante :

- TR : très rare
- R : rare
- AR : assez rare
- AC : assez commune

Les espèces assez rares et assez communes ne sont signalées que lorsqu'elles sont prises en compte par les directives communautaires ou déterminantes de ZNIEFF. Les espèces occasionnelles (OCC), communes (C), très communes (TC) et introduites (SNA) ne sont pas signalées.

Pour les odonates, il s'agit d'une échelle à 3 niveaux (R : rare, PC : peu commune, C : commune).

Pour les autres groupes, il s'agit des indications données par les différentes publications et informateurs consultés (le plus souvent, il s'agit de la seule information «rare»).

- **Directives communautaires**
- **Protections régionales et nationales**
- **Espèces déterminantes des ZNIEFF**

Pour ces deux derniers critères, les territoires d'application réglementaire sont signalés :

- I : Ile-de-France
- P : Picardie
- N : tout le territoire national

Tendances évolutives/menaces

Sont signalées les menaces qui ressortent des enquêtes et de la bibliographie exploitées. La typologie a été calquée sur celle définie au niveau national par la note méthodologique sur la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF. Les facteurs anthropiques (d'origine humaine) ont été séparés des facteurs naturels. Une évaluation du niveau de menaces pesant globalement sur les sites a été recherchée :

- Nul
- Faible
- Assez fort
- Fort

Opportunités d'actions

Sont indiquées dans ce paragraphe les éléments favorables à la mise en oeuvre d'opérations de conservation (informations connues à ce jour).

Conclusion/pistes d'actions

Il s'agit d'une courte synthèse des informations clés connues sur le site.

Organismes et personnes ressources/partenaires : liste indicative, non exhaustive

Les services de l'Etat, partenaires incontournables, ne sont pas spécifiés à chaque fois.

Le territoire a été découpé en grandes unités à cohérence écologique et géographique :

- VALLEE DE L'OISE
- COTEAUX DE L'OISE
- MASSIF D'HALATTE ET SES MARGES
- VALLEES DE LA NONETTE ET DE LA LAUNETTE
- MASSIF D'ERMENONVILLE ET SES MARGES
- VALLEE DE LA THEVE
- VALLEE DE L'YSIEUX, FORETS DE COYE ET DE CARNELLE

REPARTITION DES SITES PAR GRANDS SECTEURS GEOGRAPHIQUES					
SECTEURS	NOMBRE DE SITES	SUPERFICIE TOTALE DES SITES DU SECTEUR	POURCENTAGE PAR RAPPORT A LA SUPERFICIE TOTALE DES SITES PROPOSES	EVALUATION DU NIVEAU DE CONNAISSANCE	
				Inventaire des sites d'intérêt	Inventaire des espèces
Vallée de l'Oise	5	780 ha	10,6 %	Bon	Moyen
Coteaux de l'Oise	9	511 ha	7,0 %	Assez bon	Assez bon
Massif d'Halatte et ses marges	7	1576 ha	21,6 %	Assez bon	Bon
Vallées de la Nonette et de la Launette	4	371 ha	5,1 %	Faible	Faible
Massif d'Ermenonville et ses marges	7	1393 ha	19,1 %	Assez bon	Moyen
Vallée de la Thève	9	2029 ha	27,8 %	Moyen	Moyen
Vallée de l'Ysieux Forêt de Coye et de Carnelle	8	643 ha	8,8 %	Faible	Faible
TOTAL	49	7303 ha	100 %		

4. - MARAIS DOZET ET ETANG DE TOUTEVOIE

<i>autre site d'intérêt</i>	<i>menaces moyennes</i>	<i>intervention non prioritaire</i>
-----------------------------	-------------------------	-------------------------------------

4.1. - LOCALISATION ET SUPERFICIE

Département : Oise / Communes : Précý-sur-Oise, Gouvieux / Lieux-dits : La Fosse aux Grives, Les Grands Closets, les Terres noires, marais Dozet et étang de Toutevoie
Superficie : 113 ha

4.2. - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES

Contexte réglementaire :

Site inscrit au titre de la loi du 02 mai 1930 (« Vallée de la Nonette » inscrite le 6 février 1970).
Plan d'occupation des sols : L'essentiel du site est en zone ND et les espaces boisés sont classés. Une extension de terrains de sport communaux est prévue sur Gouvieux (UH).

Inventaires ZNIEFF : néant

Statut de propriété : privé/public

4.3. - NIVEAU DES CONNAISSANCES

Typologie des habitats : Faible	Poissons : Faible
Plantes vasculaires : Assez bon	Amphibiens : Faible
Autres végétaux : Nul	Reptiles : Nul
Odonates : Nul	Oiseaux : Bon
Lépidoptères : Nul	Mammifères : Assez bon
Autres groupes d'invertébrés : Nul	

Des prospections, notamment au niveau des insectes et des amphibiens, semblent nécessaires.

4.4. - TYPOLOGIE DES HABITATS

Habitats justifiant l'intérêt du site :

Eaux courantes (frayères à Brochet 1 %)
Mosaïque de Roselières, Formations à grandes laïches, Groupements à Reine des prés et communautés associées (30 %)
Friches et terrains rudéraux (20 %)

Autres habitats :

Mares
Aulnaies-Frênaies médio-européennes
Cultures
Gravières en eau

4.5. - INTERET ECOLOGIQUE

Habitats remarquables : /

Intérêt floristique :

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Habitats	Protection	ZNIEFF
<i>Aristolochia clematitis</i>	Aristolochie clématite	R			P
<i>Euphorbia palustris</i>	Euphorbe des marais	RR		P	IP
<i>Sonchus palustris</i>	Laiteron des marais	AR			P

Intérêt faunistique :

Poissons

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Habitats	Protection	ZNIEFF
<i>Esox lucius</i>	Brochet				IP

Présence de frayères à Brochet notées en 1996 sur les parties inondées.

Oiseaux nicheurs

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Oiseaux	Période	ZNIEFF
<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle lusciniôïde	R		1997 et 98	IP
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	AR		1988 à 92	IP

La Locustelle lusciniôïde, qui avait été notée pour la première fois en 1997 sur le site, a été revue en 1998. Quant au Vanneau huppé, bien que nicheur régulier au cours de ces dernières années, aucun effectif précis n'a été noté. Le Phragmite des joncs est une espèce que l'on peut considérer comme nicheuse possible sur le site (observation en 1995). A noter également la présence sur ce site d'espèces assez peu fréquentes en période de migration pré-nuptiale et post-nuptiale : Blongios nain, Balbuzard pêcheur, Chevalier sylvain, Pipit rousseline, Fauvette babillarde...

4.6. – TENDANCES EVOLUTIVES/MENACES

Facteurs anthropiques :

Outre l'eutrophisation généralisée du fond de vallée, les menaces potentielles sont le dérangement en périodes de nidification et d'hivernage, l'abandon de la fauche, la fermeture du milieu par des plantations ligneuses, d'éventuels impacts consécutifs à l'aménagement de l'Oise.

Facteurs naturels :

Potentiellement, fermeture spontanée du milieu.

4.7 - OPPORTUNITES D' ACTIONS

Des actions de restauration et de gestion sont envisageables en partenariat avec l'Agence de l'eau (préservation des boisements alluviaux plus ou moins naturels, gestion des habitats herbacés).

4.8. – CONCLUSION / PISTES D' ACTIONS

Ce site d'intérêt secondaire est caractérisé par des milieux relativement dégradés. Il reste néanmoins l'un des derniers secteurs relativement naturels de la vallée de l'Oise à préserver.

L'étang de Toutedoie fait l'objet d'une mise en valeur par la commune de Gouvieux en tant que site de promenade et de découverte de la nature (réalisation d'un sentier botanique).

4.9. - ORGANISMES ET PERSONNES RESSOURCES / PARTENAIRES

Propriétaires privés / Communes de Gouvieux et de Précy-sur-Oise / Agence de l'Eau / Fédération de pêche / CSP / Centre ornithologique d'Ile-de-France (CORIF) / Groupe d'études ornithologiques de l'Oise (GEOR 60) / etc.

11. - CARRIERE DE GOUVIEUX ET ABORDS

<i>autre site d'intérêt</i>	<i>menaces assez fortes</i>	<i>intervention prioritaire</i>
-----------------------------	-----------------------------	---------------------------------

11.1. - LOCALISATION ET SUPERFICIE

Département : Oise / Commune : Gouvieux / Lieu-dit : Bois Pierre Mennessier / Superficie : 45 ha

11.2. - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES

Contexte réglementaire :

Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 (Vallée de la Nonette inscrite le 6 février 1970).

Plan d'occupation des sols : le coteau est classé en zone ND (naturelle) et en EBC, le reste du territoire est dévolu aux activités économiques (carrières, champignonnières...).

Inventaires ZNIEFF : néant

Statut de propriété : privé

11.3. - NIVEAU DES CONNAISSANCES

Typologie des habitats : Bon

Plantes vasculaires : Bon

Autres végétaux : Nul

Odonates : Nul

Lépidoptères : Nul

Autres groupes d'invertébrés : Nul

Poissons : Sans objet

Amphibiens : Nul

Reptiles : Nul

Oiseaux : Bon

Mammifères : Faible

Ce site présente des potentialités pour plusieurs groupes d'insectes. De plus, des cavités pouvant abriter des colonies hivernantes de chiroptères existent à proximité.

11.4. - TYPOLOGIE DES HABITATS

Habitats justifiant l'intérêt du site :

Gazons pionniers médio-européens calcicoles (5 %)

Ourlets forestiers thermophiles (3 %)

Hêtraies calcicoles (2 %)

Autres habitats

Formations amphibies et des rives exondées

Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile

Chênaies-Charmaies

Forêts mélangées de pentes et de ravins

Friches et terrains rudéraux

11.5. - INTERET ECOLOGIQUE

Habitats remarquables : /

Intérêt floristique :

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Habitats	Protection	ZNIEFF
<i>Galium parisiense</i>	Gaillet de Paris	R			P
<i>Herniaria glabra</i>	Herniaire glabre	AR			P
<i>Iberis amara</i>	Ibérus amer	AR			P

<i>Neottia nidus-avis</i>	Néottie nid-d'oiseau	PC			P
<i>Orchis militaris</i>	Orchis militaire	PC			P
<i>Potentilla argentea</i>	Potentille argentée	PC			P
<i>Sedum rupestre</i>	Orpin des rochers	AR			P
<i>Valeriana officinalis subsp. tenuifolia</i>	Valériane à feuilles étroites	AR			P
<i>Verbascum phlomoides</i>	Molène faux-phlomis	R			P

Avec 9 espèces remarquables, ce site présente un intérêt floristique notable. De plus, il s'agit pour certaines (Gaillet de Paris, Orpin des rochers, Molène faux-phlomis) des seules populations actuellement connues dans le territoire.

Intérêt faunistique :

Aucune espèce pouvant justifier l'intérêt du site n'a été détectée lors de l'inventaire limité à deux groupes (Oiseaux et Mammifères pp). On peut cependant signaler la présence de l'Hermine.

11.6. – TENDANCES EVOLUTIVES / MENACES

Facteurs anthropiques :

Ce site est en cours de transformation :

- il fait l'objet d'une exploitation de carrière en cours de renouvellement. Dans le cadre de ce dernier, l'étude d'impact a préconisé différentes mesures visant à la préservation du patrimoine floristique du site (conservation de certains secteurs, déplacements d'espèces, reconstitution après exploitation de biotopes favorables aux espèces remarquables). Ces mesures devront faire l'objet d'un suivi ;
- l'ensemble des milieux en contact avec les cultures intensives du plateau sont marqués par une eutrophisation ;
- la gestion de l'emprise EDF est mal adaptée à la préservation des espèces d'ourlets et de pelouses calcicoles qui s'y maintiennent.

Facteurs naturels :

Hors périmètre de la carrière, les ourlets calcicoles sont menacés par la fermeture des milieux par les ligneux.

11.7. - OPPORTUNITES D' ACTIONS

Des opportunités d'actions importantes existent compte tenu, notamment, des mesures préconisées dans le cadre du renouvellement d'exploitation de carrière. Une collaboration pourrait s'établir entre l'exploitant et le PNR, de manière à pérenniser les mesures de restauration envisagées.

11.8. – CONCLUSION / PISTES D' ACTIONS

Ce site présente un intérêt qui, sur la base des données disponibles, tient à la présence d'espèces végétales peu fréquentes. Des actions pourraient être entreprises en partenariat avec les exploitants et gestionnaires du site, afin d'optimiser le réaménagement et la gestion écologiques du site :

- suivi du réaménagement en collaboration avec l'exploitant de la carrière et recherche des moyens de gestion indispensables à la pérennisation des mesures envisagées ;
- amélioration de la gestion des dépendances EDF. L'élaboration d'une convention avec EDF visant à la mise en place de gestions régulières et douces, adaptées à la problématique des milieux concernés et favorables à la biodiversité, est à initier.

11.9. - ORGANISMES ET PERSONNES RESSOURCES / PARTENAIRES

Propriétaire privé et exploitant / UNICEM / Commune de Gouvieux / EDF / etc.

12. - LE CAMP DE CESAR

<i>autres sites d'intérêt</i>	<i>menaces assez fortes</i>	<i>intervention non prioritaire</i>
-------------------------------	-----------------------------	-------------------------------------

12.1. - LOCALISATION ET SUPERFICIE

Département : Oise / Commune : Gouvieux / Lieu-dit : Le Camp de César / Superficie : 10 ha

12.2. - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES

Contexte réglementaire :

Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 (Vallée de la Nonette inscrite le 6 février 1970).

Plan d'occupation des sols : site en zone ND (naturelle), avec une zone de camping (pas d'extension prévue) et un sentier à travers le coteau.

Inventaires ZNIEFF : néant

Statut de propriété : privé

12.3. - NIVEAU DES CONNAISSANCES

Typologie des habitats : Faible

Plantes vasculaires : Faible

Autres végétaux : Nul

Odonates : Nul

Lépidoptères : Nul

Autres groupes d'invertébrés : Nul

Poissons : Sans objet

Amphibiens : Nul

Reptiles : Nul

Oiseaux : Nul

Mammifères : Nul

Des prospections complémentaires seront à mener sur ce site.

12.4. - TYPOLOGIE DES HABITATS

Habitats justifiant l'intérêt du site :

Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines (10 %)

Ourlets forestiers thermophiles (10 %)

Autres habitats :

Forêt mélangée de pentes et de ravins

12.5. - INTERET ECOLOGIQUE

Habitats remarquables :

Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines

Ourlets forestiers thermophiles

Intérêt floristique :

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Habitats	Protection	ZNIEFF
<i>Epipactis atrorubens</i>	Epipactis brun-rouge	AR			P
<i>Ophrys fuciflora</i>	Ophrys frelon	AR			P
<i>Quercus humilis subsp. lanuginosa</i>	Chêne pubescent	PC			P
<i>Thalictrum minus</i>	Petit pigamon	RR		IP	IP

Intérêt faunistique : à définir

12.6. – TENDANCES EVOLUTIVES/MENACES**Facteurs anthropiques :**

Site potentiellement assez menacé : surfréquentation, eutrophisation des habitats, extension à long terme du caravanning.

Facteurs naturels :

Menace assez forte : fermeture du milieu par boisement spontané.

12.7. – CONCLUSION/PISTES D' ACTIONS

Une actualisation du bilan écologique s'impose, d'autant plus que l'on note la présence du très rare et protégé Petit pigamon, ce qui laisse supposer l'existence d'autres espèces de grand intérêt.

D'un point de vue opérationnel, il semble que ce site doive être inclus dans une problématique générale de gestion des coteaux calcaires de la vallée de l'Oise.

12.8. - ORGANISMES ET PERSONNES RESSOURCES/PARTENAIRES

Propriétaire privé / Commune de Gouvieux / etc.

24. - VALLEE DE LA NONETTE D'AVILLY-SAINT-LEONARD A GOUVIEUX

<i>intérêt majeur</i>	<i>menaces fortes</i>	<i>intervention très prioritaire</i>
-----------------------	-----------------------	--------------------------------------

24.1. - LOCALISATION ET SUPERFICIE

Département : Oise / Communes : Chantilly, Gouvieux, Avilly-Saint-Léonard, Vineuil-Saint-Firmin
Lieux-dits : Le Hameau, Le Petit Labyrinthe, L'Ile d'Amour, La Canardière, Les Fontaines, La Prairie.
Superficie : 308 ha

24.2. - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES

Contexte réglementaire :

Site en partie classé au titre de la loi du 2 mai 1930 (site classé le 28 décembre 1960).
Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 (Vallée de la Nonette inscrite le 6 février 1970).
Plan d'occupation des sols : la plupart des terrains sont classés en zone NC (agricole) ou en zone ND (naturelle).
Des aménagements sont autorisés localement à Gouvieux et Avilly.

Inventaires ZNIEFF: néant

Inventaire ZICO : Site en partie inclus dans la ZICO PE09, dénommée «Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et bois du Roi».

Statut de propriété :

Le parc du château de Chantilly appartient à l'Institut de France. Le reste du site est privé ou communal.

24.3. - NIVEAU DES CONNAISSANCES

Typologie des habitats : Faible	Poissons : Nul
Plantes vasculaires : Assez bon sur certains secteurs (Parc du Château de Chantilly, Parc des Fontaines), nul ailleurs	Amphibiens : Nul
Autres végétaux : Nul	Reptiles : Nul
Odonates : Nul	Oiseaux : Assez bon
Lépidoptères : Nul	Mammifères : Nul
Autres groupes d'invertébrés : Faible (Coléoptères, 1990-98)	

Des inventaires complémentaires sont nécessaires pour les plantes vasculaires (secteurs méconnus comme la Canardière), les Invertébrés et les Amphibiens (canaux et prairies humides), ainsi que les Chiroptères (château, vieux arbres du parc).

24.4. - TYPOLOGIE DES HABITATS

Habitats justifiant l'intérêt du site :

Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines (1 %)	Parcs urbains (30 %)
Prairies humides eutrophes (1%)	Friches et terrains rudéraux (10 %)
Chênaies-Charmaies (5 %)	Bassins de décantation (3 %)
Roselières (3 %)	

Autres habitats :

Eaux dormantes eutrophes	Formations à grandes laïches
Végétation submergée des rivières	Végétation des sources
Cours des rivières	Cultures intensives
Saulaies	Peupleraies
Groupements à Reine des prés et communautés associées	Ecrans d'arbres, haies, bosquets
Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes	Fossés et petits canaux

24.5. - INTERET ECOLOGIQUE

Habitats remarquables : Prairies humides eutrophes

Intérêt floristique :

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Habitats	Protection	ZNIEFF
<i>Ajuga genevensis</i>	Bugle de Genève	AR			P
<i>Carex distans</i>	Laïche à épis distants	R			IP
<i>Carex nigra</i>	Laïche noire	AR			P
<i>Chrysosplenium oppositifolium</i>	Dorine à feuilles opposées	R			I
<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	Orchis négligé	AR		IP	IP
<i>Filipendula vulgaris</i>	Filipendule	RR			IP
<i>Geum rivale</i>	Benoîte des ruisseaux	RR		I	IP
<i>Herniaria glabra</i>	Herniaire glabre	AR			P
<i>Neottia nidus-avis</i>	Néottie nid-d'oiseau	PC			P
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Ophioglosse commune	R		P	IP
<i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys mouche	PC			P
<i>Scilla bifolia</i>	Scille à deux feuilles	AR			IP
<i>Silene nutans</i>	Silène penché	AR			P

13 espèces remarquables arrivent encore à maintenir de petites populations sur ce site très artificialisé dans deux noyaux principaux : les prairies humides du parc du château de Chantilly et le parc des Fontaines.

Intérêt faunistique :

Coléoptères

Nom scientifique	Nom français	Rareté	Période	directive Habitats	Protection	ZNIEFF
<i>Elaphrus uliginosus</i> F. Carabidae (Elaphrinae)	-	R	1995-98			

Cette espèce liée aux zones marécageuses est rare et localisée en France septentrionale.

Oiseaux nicheurs

Nom scientifique	Nom français	Rareté	Effectif connu	Période	directive Oiseaux	ZNIEFF
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	AR	1 c.	1998		P
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	AR	2 c.	1994-97		IP
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	AR	2 c.	1996-98		I
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	AR	1 c.	1997		IP

Signalons également la nidification régulière de 2 espèces peu fréquentes qui n'atteignent pas les seuils requis : Petit Gravelot (1-2 c.), Martin-pêcheur (1 c.).

Oiseaux hivernants : diverses espèces, dont la Foulque macroule, sont régulièrement observées, mais avec des effectifs inférieurs aux seuils requis. Durant l'hiver 1983-84, une quarantaine de Grèbes castagneux ont hiverné sur les canaux et les diverses pièces d'eau (hivernage occasionnel). Les secteurs les moins fréquentés (La Canardière, les bassins de décantation...) servent de halte migratoire à différents oiseaux d'eau (Limicoles, en particulier).

24.6. - TENDANCES EVOLUTIVES/MENACES

Facteurs anthropiques :

Menaces fortes sur ce site périurbain : eutrophisation générale du fond de vallée, curage de la Nonette et des canaux avec épandage des boues sur les milieux adjacents, transformation et destruction des prairies et friches humides, boisement, impacts dus à la fréquentation (piétinement, impacts des pratiques halieutiques et cynégétiques).

Facteurs naturels :

Plus limités, ils ne concernent que la fermeture des milieux humides par densification de la végétation herbacée et l'implantation spontanée des ligneux.

24.7. - OPPORTUNITES D' ACTIONS

Le statut public de certaines parties du site peut faciliter la mise en place de plans de gestion écologique.

24.8. – CONCLUSION/PISTES D' ACTIONS

Ce secteur de la vallée de la Nonette a présenté par le passé des biotopes originaux (fond de vallée tourbeux dominé par des coteaux calcaires et sablo-calcaires, sources et petits cours d'eau) qui ont certainement été favorables à l'expression d'une biodiversité de grand intérêt. Le contexte périurbain du site a conduit à une forte artificialisation et dégradation des milieux. Tout particulièrement, les espèces végétales remarquables qui se maintiennent sont aujourd'hui en situation précaire. La préservation des éléments de valeur subsistants est urgente sur ce site. La restauration écologique de certains secteurs pourrait également être envisagée.

La gestion de ce site devra également prendre en compte la valeur historique et culturelle de l'ensemble de ces espaces, autrefois partie intégrante du domaine de Chantilly (Canardière comprise).

24.9. - ORGANISMES ET PERSONNES RESSOURCES

Institut de France / Communes de Chantilly, de Vineuil-Saint-Firmin et de Gouvieux / ONF / Centre ornithologique d'Ile-de-France (CORIF) / Groupe d'études ornithologiques de l'Oise (GEOR 60) / etc.